

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 21 JUIN 2024

Del2024-06-25.2

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire.

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - DUINAT J. – PALLUAT DE BESSET D. – REBOUX A.– RICO S. – THIVOLET D. – VERCHERAND P. – VIAL F. — MOREL P.

ABSENTS EXCUSES : Mrs COUTURIER A. (a donné procuration à M. PONVIANNE Gilles) – DE OLIVEIRA F. – JURINE T. (a donné procuration à M. THIVOLET Dominique) – Mmes TRICAUD – (a donné procuration à Mme MOREL Paulette) – BARROUX V. (a donné procuration à M. MIOMANDRE Mickaël)

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PALLUAT DE BESSET Didier

OBJET : MUTATION FONCIERE SUITE AU DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DE LA PRA :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les échanges intervenus avec par Monsieur et Madame René CLAIR, alors propriétaires notamment des parcelles cadastrées Section D Numéros 131 et 132 quant au déplacement d'une partie de l'Impasse de la Pra,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 21 juin 2024 ci-avant approuvée ; à savoir que le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement de deux parties de l'Impasse de la Pra et a approuvé le nouveau tracé de cette dernière,

Considérant que conformément aux dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; la mutation foncière sera opérée en la forme administrative,

Considérant les mutations foncières à considérer ; à savoir :

- la cession par Monsieur René CLAIR à la Commune d'une surface de 439,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section D Numéro 131,
- la cession par Monsieur et Madame René CLAIR à la Commune d'une surface de 540,00 m² à détacher de la parcelle cadastrées Section D Numéro 132,
- la cession par la Commune à Monsieur René CLAIR d'une surface de 383,00 m² à détacher de ladite Impasse,
- la cession par la Commune à Monsieur et Madame René CLAIR d'une surface de 313,00 m² à détacher de ladite Impasse,

Considérant que les mutations foncières ci-avant explicitées seront rapportées à titre gratuit,

Considérant que l'intégralité des frais d'acte sont à la charge de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les mutations foncières telles ci-avant explicitées, et ce aux conditions ci-avant rapportées.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mutations foncières telles ci-avant explicitées, et ce aux conditions ci-avant rapportées.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 21 juin 2024.

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



Le secrétaire de séance,
Didier PALLUAT DE BESSET

